

ISSN 2818-9825



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Journal des débats

**de la Commission permanente
de l'aménagement du territoire**

Le mercredi 31 mai 2023 — Vol. 47 N° 17

Auditions et étude détaillée du projet de loi n° 202 — Loi
concernant la Ville de Saint-Jérôme

**Présidente de l'Assemblée nationale :
Mme Nathalie Roy**

2023

Commission de l'aménagement du territoire

Le mercredi 31 mai 2023 — Vol. 47 N° 17

Table des matières

| | |
|-------------------------|---|
| Remarques préliminaires | 1 |
| M. Youri Chassin | 1 |
| Mme Andrée Laforest | 1 |
| Mme Virginie Dufour | 2 |
| Auditions | 2 |
| Exposé de la requérante | 2 |
| Discussion générale | 3 |
| Étude détaillée | 4 |
| Remarques finales | 5 |
| Mme Andrée Laforest | 5 |
| M. Youri Chassin | 5 |

Autres intervenants

M. Yannick Gagnon, président suppléant

* M. Marc Bourcier, maire

* Témoin interrogé par les membres de la commission

Le mercredi 31 mai 2023 — Vol. 47 N° 17

**Auditions et étude détaillée du projet de loi n° 202 — Loi
concernant la Ville de Saint-Jérôme**

(Vingt heures deux minutes)

Le Président (M. Gagnon) : Alors, bonsoir à tous. La commission est réunie afin d'entendre les intéressés et de procéder à l'étude détaillée du projet de loi n° 202, Loi concertant... concernant, pardon, la Ville de Saint-Jérôme. M. le secrétaire, est-ce qu'il y a des remplaçants?

Le Secrétaire : Oui, M. le Président. Mme Jeannotte (Labelle) est remplacée par M. Émond (Richelieu).

Remarques préliminaires

Le Président (M. Gagnon) : Merci, M. le secrétaire. Dans un premier temps, je vais céder la parole au député de Saint-Jérôme afin qu'il puisse nous présenter brièvement le projet de loi et faire ses remarques préliminaires. Par la suite, je donnerai la parole à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, aux représentants des oppositions et autres membres qui le désirent pour qu'ils puissent également faire leurs remarques préliminaires.

Nous pouvons débiter avec le député de Saint-Jérôme. La parole est à vous.

M. Youri Chassin

M. Chassin : Merci, M. le Président. Alors, évidemment, je vous présente un projet de loi d'intérêt privé qui m'a été demandé par, justement, un de nos deux invités, Marc Bourcier, et qui n'est non seulement maire de Saint-Jérôme, mais — là, je le dis pour l'anecdote, et Marc, tu me pardonneras — qui est aussi mon prédécesseur, hein, donc, il faut le savoir, il a déjà été assis en cette noble instance... institution de l'Assemblée nationale, et, dois-je le souligner, un grand gentleman, hein? Parce qu'on avait fait campagne l'un contre l'autre, puis aujourd'hui, puisque Saint-Jérôme est une ville, un comté, bien, on se retrouve à collaborer ensemble et, par ailleurs, avec beaucoup de bonheur, on a vraiment beaucoup de plaisir ensemble. Alors, évidemment, ça aide qu'il connaisse, dans le fond, mon métier.

Mais, par ailleurs, quand on peut collaborer ensemble, notamment sur des éléments comme celui qui nous occupe dans le projet de loi d'intérêt privé, c'est toujours un plaisir de le faire, parce qu'effectivement, dans les dernières élections municipales, dans le fond, le maire qui a été élu avait effectivement expliqué que ça pouvait être intéressant d'avoir une présidence distincte, que ce ne soit pas nécessairement toujours le maire qui préside les assemblées. Moi, je trouvais ça intéressant puis, si je pouvais lui donner un coup de main, ça me faisait plaisir. Et il y a eu, effectivement, là, des travaux qui ont été faits, à la ville, en collaboration avec le cabinet et le ministère des Affaires municipales, alors j'en profite pour remercier ma collègue la ministre, et son cabinet aussi, hein, qui a travaillé là-dessus, donc, et le ministère.

Donc, je pense qu'on a un projet de loi bref, concis, mais qui fait exactement ce qu'il convient de faire dans ce cas-ci. Alors, je vous remercie beaucoup, hein, les gens de la commission, de m'accueillir pour ça, et je pense qu'on va pouvoir voir comment ce principe-là s'articule, somme toute, simplement et assez directement dans les libellés des articles.

Le Président (M. Gagnon) : Merci, M. le député de Saint-Jérôme. Je cède maintenant la parole à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. La parole est à vous.

Mme Andrée Laforest

Mme Laforest : Oui. Merci, M. le Président. Alors, merci également, M. le maire, félicitations également pour votre poste. Les maires et les mairesses, disons que je connais votre charge de travail, alors félicitations. Et je connais également la charge de travail de mon collègue Youri, député, évidemment, pour la ville de Saint-Jérôme, qui est un des excellents députés ici, à l'Assemblée nationale, je peux le dire, ça fait quatre ans et demi que je suis avec lui.

Alors, ce projet de loi là était vraiment important pour Youri. Et c'est arrivé, quand même, dans cinq... quatre, cinq municipalités, donc, c'est une reconnaissance pour nommer un président d'assemblée. Nous allons étudier le projet de loi avec mes collègues ici, dont plusieurs ont une belle expérience au niveau municipal, et ma collègue des Mille-Îles... et qui connaît sûrement ou qui a eu une expérience à la ville ou avec la ville de Saint-Jérôme, j'en suis persuadée. Alors, merci, M. le Président.

Le Président (M. Gagnon) : Merci, Mme la ministre. Et, toujours pour les remarques préliminaires, j'invite et je cède la parole à l'opposition officielle, c'est-à-dire la députée de Mille-Îles.

Mme Virginie Dufour

Mme Dufour : Merci, M. le Président. Alors, moi également, je vais saluer M. le maire et Me Marchi.

Donc, M. le maire, je ne sais pas si on s'est déjà croisés, vous avez été... Ah! c'est vrai que ce n'est pas des... Tout à l'heure, je pourrai vous poser des questions. Mais je ne sais pas en quelle année vous avez été élu, mais j'ai été élue municipale jusqu'en 2021, en novembre 2021, donc je ne sais pas si on s'est croisés à... dans, disons, le mandat précédent, avant que je quitte. Mais la réalité, là, du conseil municipal, d'un conseil municipal, je la comprends bien, et j'étais dans une ville où le maire n'était pas président du conseil municipal, donc je comprends la nécessité. Et, sur ce, là, c'est un projet de loi très, très simple, alors on va pouvoir procéder. Je vous remercie.

Le Président (M. Gagnon) : Merci, Mme la députée. Est-ce qu'il y a d'autre monde, d'autres personnes, d'autres députés dans... de la commission qui souhaitent faire des remarques préliminaires?

Mme Laforest : ...correct, les collègues?

Auditions

Le Président (M. Gagnon) : Parfait. Alors, j'invite maintenant les représentants de la ville de Saint-Jérôme à se présenter et à nous exposer les grandes lignes de ce projet de loi. Vous disposez, de manière technique, de cinq minutes, après quoi nous procéderons à une brève période d'échange avec les membres de la commission. Alors, les représentants de la ville de Saint-Jérôme, la parole est à vous.

Exposé de la requérante

M. Bourcier (Marc) : Alors, merci beaucoup. Mme la ministre, M. le Président de la commission, Mmes et MM. les députés et ex-collègues également, si c'est le cas. Alors, permettez-moi de vous présenter, donc — il s'est présenté tantôt, mais je le fais parce que c'est important — monsieur... Me Pascal Marchi, avocat à la ville de Saint-Jérôme. Me Marchi a travaillé à la rédaction de ce projet de loi et il tient... et je sais que Pascal tenait à souligner l'amabilité et l'efficacité du personnel de l'Assemblée nationale, avec qui il a eu le plaisir de collaborer. Alors, je me joins à lui pour les remercier chaleureusement.

Et j'aimerais saluer d'une façon particulière mon député de Saint-Jérôme, M. Youri Chassin, et le remercier ainsi que son personnel pour leur démarche effectuée auprès du gouvernement. Il fut d'une aide précieuse afin d'en arriver au débat de ce soir, puis c'est important, pour moi, de vous le souligner.

Alors, membres de la commission, c'est un rêve, pour moi, d'être, ce soir, devant vous afin de commenter ce projet de loi d'intérêt privé. Sachez, d'entrée de jeu, qu'il est appuyé par une volonté unanime des 12 conseillères et conseillers de notre ville de Saint-Jérôme.

Je sais que je n'ai pas grand temps, là, ça fait que je vais aller droit au but, parce que je peux m'étendre. Pourquoi un tel projet de loi? Bien, il y a deux raisons.

D'une part, nous croyons qu'il est souhaitable qu'un plus grand nombre d'élus puissent participer d'une façon ou d'une autre à notre démocratie municipale. Cette expérience unique permettra sans contredit d'enrichir les compétences des élus, en plus d'être une motivation supplémentaire à leur participation au conseil de ville. Il n'est pas rare d'observer des conseils municipaux où le maire est à peu près le seul à se manifester, voire à tout contrôler. Et, à Saint-Jérôme, bien, ce n'est définitivement pas notre conception de la démocratie.

D'autre part, il nous apparaît préférable que le maire soit libéré de la présidence des séances publiques afin de pouvoir se concentrer à répondre correctement aux questions des citoyennes et des citoyens. Vous comprendrez également que le maire, de par sa double responsabilité, se retrouve des fois dans des situations assez délicates, notamment lors d'un débat plus animé où il doit à la fois répondre aux questions et donner le droit de parole. On croit aussi qu'une présidente ou un président nommé par ses pairs aura les coudées franches afin de faire respecter le décorum, accorder les droits de parole et faire respecter les temps requis, et cela, tant pour les citoyens que ses collègues élus.

Pour avoir eu le grand privilège de le vivre à l'Assemblée nationale, je ne pourrais imaginer que le premier ministre distribue lui-même les droits de parole ou encore de voir notre présidente, Mme Nathalie Roy, répondre elle-même aux questions des députés. Je sais que vous comprenez de quoi je parle. Éviter cette dualité de rôle afin d'être plus efficace à répondre adéquatement aux questions des citoyens, eh bien, c'est le but de l'exercice de ce soir.

• (20 h 10) •

M. le Président, ce projet de loi est tout simple, comme tantôt il a été mentionné, mais je suis persuadé qu'il pourrait servir d'exemple à l'amélioration de notre démocratie qui nous est si chère. J'ai été conseiller municipal, avant de devenir député — c'est peut-être là qu'on s'est vus, Mme la conseillère... Mme la députée des Mille-Îles, plutôt — puis de revenir à la ville de Saint-Jérôme à titre de maire. J'ai eu l'occasion de vivre de belles expériences politiques, mais aussi je vous rappelle que ma ville en a subi de moins intéressantes dans un passé pas si lointain.

En nous accordant ce nouveau privilège, les députés d'aujourd'hui traceront la voie d'une plus belle et d'une plus noble démocratie municipale en évitant des dérives verbales qui, je mets ça entre parenthèses, pourraient souvent se retrouver à *Infoman*. On me dit, d'ailleurs, qu'il y a une personne engagée à temps plein, à Radio-Canada, pour scruter tous les conseils de ville du Québec, à savoir quand il y a des choses qui seraient inappropriées qui seraient dites ou faites lors des conseils.

Alors, je vous remercie de votre écoute, et c'est avec un grand plaisir que je répondrai à vos questions.

Discussion générale

Le Président (M. Gagnon) : Merci, M. le maire. Je vous remercie de votre exposé. Nous allons maintenant commencer, débiter la période d'échanges. D'abord, M. le député de Saint-Jérôme, accompagné de Mme la ministre des Affaires municipales. La parole est à vous pour 2 min 30 s.

M. Chassin : Bien, peut-être brièvement, en fait, sans vraiment que ce soit une question, peut-être juste, là, le préciser. Ce que je comprends, c'est que la volonté de donner ce pouvoir au conseil de désigner un membre pour présider les séances, c'est aussi d'avoir la possibilité d'avoir, finalement, un ou une président, présidente de séance qui va présider quelques séances du conseil municipal puis que ce rôle-là soit dévolu à quelqu'un d'autre par la suite. C'est un petit peu ça que je comprenais dans la partie, disons, politique, là, engagement politique, là : on donne ce pouvoir-là, après c'est au conseil, évidemment, de désigner quelqu'un parmi les 12 conseillers, là, au besoin. C'est bien ça?

M. Bourcier (Marc) : Oui. D'une manière plus cléricale, je vous dirais que, un, ça va se décider en caucus, qui voudrait bien le faire, parce que ce n'est pas tous les conseillers qui sont désireux d'aller présider une séance du conseil. Il y en a, de par leur nature, ne voudraient pas faire ça. Mais, par contre, il y en a d'autres qui sont très intéressés et, qui sait, peut-être, pourraient devenir un jour maires ou, eux aussi, présider des conseils de ville, mais le but étant aussi d'avoir une dualité, vraiment, où quelqu'un s'occupe vraiment des citoyens, surtout du décorum, à l'intérieur d'un conseil de ville. Parce que, souvent, il y a des gens qui viennent, ils n'ont aucune idée comment ça doit se passer, dans un conseil de ville, ils parlent à tort et à travers, alors c'est distrayant pour le maire, qui est juge et partie, comme je vous disais tout à l'heure. Donc, ça pourrait et ça va sûrement, à mon avis, améliorer le climat municipal, éviter des dérives et surtout améliorer la qualité des réponses du maire, qui a vraiment à réfléchir à une réponse qui a de l'allure. Me Marchi a...

M. Chassin : Puis, bien, évidemment, là, on a une bonne explication. Puis là, sur une note plus légère, tant qu'à faire *Infoman*, M. le maire, je m'attendais à ce que vous ayez une petite carte de *Star Trek*, ou quelque chose. On voit juste un cadre de hockey. Mais c'est parce que je connais bien mon maire, là, *Star Trek*, c'est une passion.

M. Bourcier (Marc) : Oui, oui, tout à fait. Disons que c'est une autre manière de me faire identifier. Les gens se souviennent beaucoup plus longtemps de moi avec une carte de *Star Trek* qu'une carte de député ou une carte de maire, ça, je peux le dire, là. Mais rien n'empêche que c'est certain qu'il faut garder... je ne dirais pas une certaine bonne humeur, mais... je reviens au projet de loi, là, mais il faut quand même garder... pas une légèreté, mais une certaine atmosphère positive lors des conseils de ville. Et je crois fermement que de faire ce projet de loi privé là, de l'appliquer, pourrait amener des choses intéressantes. J'ai, d'ailleurs, un conseiller qui m'a manifesté le désir, vraiment, de participer, de le faire avec moi. Puis on a regardé aussi ce qui se passait à Terrebonne, c'est un modèle, on a regardé, parce qu'eux c'est une municipalité de 100 000 et plus, donc on veut, nous...

Le Président (M. Gagnon) : En terminant.

M. Bourcier (Marc) : ...le faire pour une petite municipalité. Moi, je suis une personne qui rétablit un petit peu la justice à travers tout le monde, je redistribue les tâches, donc il va y avoir une rotation parmi ceux qui vont être intéressés.

Le Président (M. Gagnon) : Merci, M. le maire. Merci au député de Saint-Jérôme. Je cède maintenant la parole à la députée de Mille-Îles.

Mme Dufour : Merci, M. le Président. Donc, je comprends que c'est une fonction, la nouvelle fonction de présidence, qui serait une fonction non rémunérée, et, la vice-présidence, la même chose. Le maire pourrait être président, si un conseil, un futur conseil le souhaitait et que le maire le souhaitait. Il y aurait cette latitude-là aussi, c'est ce que je comprends.

M. Bourcier (Marc) : Tout à fait.

Mme Dufour : Saint-Jérôme, c'est quand même une ville de taille qui commence à être imposante, hein, on approche les 100 000 habitants. Là, je vois qu'en 2022 on a fait ça pour la ville de Terrebonne, un projet de loi privé pour permettre la même chose. Comme je vous disais, moi, je viens d'une ville, la ville de Laval, qui était une très grande ville où c'était déjà comme ça. Et je me pose la question, et là la question est plus pour la ministre, mais s'il n'y aurait pas une réflexion à faire, à savoir si on ne devrait pas donner un peu plus d'autonomie municipale et que vous n'avez pas à venir ici pour créer une fonction de présidence du conseil. Que ce soient peut-être des tailles imposantes comme la vôtre, des municipalités, vous n'êtes pas les seuls, il y a d'autres villes qui approchent les 100 000 qui pourraient peut-être vouloir la même chose. Donc, je me demande si on n'aurait pas intérêt, dans une future réforme, à le permettre automatiquement. Peut-être que ce serait plus simple pour tous.

Donc, voilà, moi, ça complète mon intervention. Je vous félicite, M. le maire, de vouloir partager une partie de votre pouvoir, on peut dire, quand vous présidez un conseil. Donc, je vous félicite de le faire puis je pense que ça va être sain pour la démocratie. Merci.

M. Bourcier (Marc) : Merci beaucoup. Merci de vos bons commentaires.

Le Président (M. Gagnon) : Merci beaucoup, M. le maire, pour votre contribution aux travaux de la commission. Je vous invite à rester avec nous pour l'étude des articles, si vous le voulez bien.

Étude détaillée

Alors, nous sommes maintenant rendus effectivement à l'étude des articles. J'invite le député de Saint-Jérôme à nous faire la lecture de l'article 1.

M. Chassin : Merci, M. le Président. Donc, l'article 1 :

«Le Parlement du Québec décrète ce qui suit :

«1. Le décret n° 1044-2001 [...] est modifié par l'insertion, avant la section I du chapitre II, de la section suivante :

«Section 0.1

«Conseil municipal

«5.1. Le conseil désigne l'un de ses membres pour présider les séances du conseil. Il désigne également l'un de ses membres comme vice-président afin de remplacer le président lorsque celui-ci est absent.»

Alors, évidemment, l'explication, ici, c'est que, par l'insertion de l'article 5.1 dans le décret constitutif de la ville de Saint-Jérôme, le conseil municipal a donc une obligation, hein, c'est un pouvoir, une obligation de désigner un membre du conseil pour la fonction de président, alors que la fonction est actuellement celle du maire, et en application de l'article 328 de la Loi sur les cités et villes, qui constitue la règle générale applicable aux municipalités qui ne sont pas régies par des règles particulières à cet égard. Et puis, bien, c'est ça qu'on a vu, effectivement, dans d'autres villes, comme Laval, notamment, et comme Terrebonne, depuis l'an dernier, on inscrit, finalement, des règles particulières.

Et puis on prévoit aussi la désignation d'un vice-président choisi parmi les membres du conseil, qui aura pour fonction de remplacer le président lorsque celui-ci est absent.

Le Président (M. Gagnon) : Merci, M. le député de Saint-Jérôme. Est-ce qu'il y a des interventions? Alors, s'il n'y a pas d'intervention, le moment est venu de mettre aux voix. Est-ce que l'article 1 est adopté?

Des voix : ...

Le Président (M. Gagnon) : Adopté. M. le député, l'article 2, s'il vous plaît.

M. Chassin : Alors, on rentre dans les choses compliquées, M. le Président. Article 2 : La présente loi entre en vigueur le (et indiquer ici la date de la sanction de la présente loi).»

L'explication, c'est pas mal ce que l'article dit.

Le Président (M. Gagnon) : Merci, M. le député de Saint-Jérôme. Est-ce qu'il y a des interventions? Alors, s'il n'y a pas d'intervention, nous allons passer au vote. Est-ce que l'article 2 est adopté?

Des voix : ...

Le Président (M. Gagnon) : Adopté. Le moment est venu de passer à l'adoption du préambule. Mais, avant, je demanderais au député de Saint-Jérôme d'en faire lecture, s'il vous plaît.

M. Chassin : Bien entendu, M. le Président. Donc, le projet de loi n° 202, privé, concernant la ville de Saint-Jérôme :

«Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme souhaite désigner l'un de ses membres afin de présider les séances du conseil et ainsi en assurer leur bon déroulement;

«Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme souhaite également désigner l'un de ses membres comme vice-président afin de remplacer le président lorsque celui-ci est absent;

«Que ces désignations nécessitent une modification au décret constitutif de la Ville de Saint-Jérôme;

«Le Parlement [...] décrète ce qui suit...»

Le Président (M. Gagnon) : Merci, M. le député. Est-ce que le préambule est adopté?

Des voix : ...

Le Président (M. Gagnon) : Adopté. Nous sommes maintenant rendus à... du projet de loi. Est-ce que le titre du projet de loi est adopté?

Des voix : ...

• (20 h 20) •

Le Président (M. Gagnon) : Adopté. Je propose que la commission, également, adopte une motion d'ajustement des références. Est-ce qu'elle est adoptée? Adopté.

Remarques finales

Le Président (M. Gagnon) : Nous sommes maintenant rendus à l'étape des remarques finales. Je cède la parole à la porte-parole de l'opposition officielle, la députée de Mille-Îles.

Mme Dufour : Écoutez, M. le Président, je pense que mes remarques précédentes ont fait foi de ce que... de ma pensée, donc je n'ai rien à rajouter. Merci.

Le Président (M. Gagnon) : Merci, Mme la députée. Je cède maintenant la parole à la ministre.

Mme Andrée Laforest

Mme Laforest : Oui. Merci, M. le Président. Alors, M. le maire, c'est quand même un privilège, je peux vous le dire, vous êtes très, très... Vous êtes au courant, d'avoir un projet de loi d'intérêt privé, c'est quand même un privilège. Alors, vous avez la chance d'avoir le député avec vous, qui est pour votre projet de loi d'intérêt privé, le député de Saint-Jérôme, comme le député de Richelieu, qui a eu également la possibilité d'adopter un projet de loi d'intérêt privé.

Écoutez, moi, je peux vous dire que ça peut aider, le projet de loi qu'on adopte aujourd'hui. En même temps, moi, ce que je veux dire, c'est que... ne soyez pas inquiets, parce que les maires, les mairesses, vous avez la chance, quand même, vous avez l'opportunité d'inviter quelqu'un de la direction régionale, parfois, pour assister à vos conseils municipaux. Quand vous parlez de situations préoccupantes, on peut vous accompagner.

Maintenant, je comprends que vous avez tout à fait le contrôle de votre municipalité. Chez vous, ça se passe quand même bien. En plus, vous avez un des meilleurs députés, comme je le mentionnais. Mais avec la Commission municipale, avec le projet de loi n° 49, éthique et déontologie dans le milieu municipal, avec la loi qu'on a adoptée et toutes les mesures qu'on a prises au niveau de l'intimidation, bien, moi, je vous supporte beaucoup, beaucoup. Je sais que ça se passe bien, chez vous.

En même temps, à la question de ma collègue, à dire : Est-ce qu'on pourrait le faire un peu partout?, bien, on n'est pas rendu là aujourd'hui parce qu'il y a plusieurs municipalités qui ne veulent pas ou qui ne sont pas prêtes à faire ça. Donc, on va le laisser comme ça, la possibilité de le faire par projet de loi d'intérêt privé, jusqu'à présent.

Alors, voilà. Merci, M. le Président.

Le Président (M. Gagnon) : Merci, Mme la ministre. Je cède, finalement, la parole au député de Saint-Jérôme.

M. Youri Chassin

M. Chassin : Merci, M. le Président. Alors, évidemment, je pense qu'on a, comme le disait la collègue de Mille-Îles, un outil de démocratie. Je pense que c'est, effectivement, tout à l'honneur du maire, qui, effectivement, pourra répondre avec aplomb aux questions qui seront posées, mais c'est surtout qu'il y a une expérience, effectivement, pour les conseillères et les conseillers municipaux, derrière ça. Je pense que c'est très positif. Et, justement, on a besoin de cette harmonie, cette collaboration au conseil municipal.

Et puis en terminant, alors, je... sans répéter tout le monde, M. le Président, là, évidemment, la ministre, son cabinet, le ministère, je tiens aussi à remercier le cabinet du leader et la collègue de Mille-Îles, qui n'avait peut-être pas la même expérience de Saint-Jérôme que de Carignan, mais qui avait l'expérience d'une présidence qui n'est pas assumée par le maire, à Laval. Alors donc, merci énormément à tous et à toutes, incluant mes collègues, là, de la banquette gouvernementale.

C'est une première expérience de projet de loi d'intérêt privé pour moi, j'en suis encore tout ému.

Le Président (M. Gagnon) : Merci, M. le député. À mon tour également de remercier tous les gens qui sont présents ici, en commission, également l'équipe de M. le secrétaire. M. le maire, et également à votre chef de division, merci d'avoir participé à la commission. Je vous remercie de votre collaboration.

Sur ce, la commission ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux. Bonne soirée à tous.

(Fin de la séance à 20 h 23)